

GUIDE POUR L'INCLUSION DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP A L'USMB

En application de la circulaire du 21 novembre 2017 relative aux règles de féminisation et de rédaction des textes publiés au Journal officiel de la République française (NOR: PRMX1732742C), le masculin, dans les textes réglementaires, est une forme neutre qu'il convient d'utiliser pour les termes susceptibles de s'appliquer aussi bien aux femmes qu'aux hommes.

Ce guide s'adresse à l'ensemble des personnels enseignants et administratifs de la communauté universitaire. Il a pour but d'assurer au sein d'un même document l'exhaustivité des informations disponibles et qu'il conviendrait de mettre à jour en cas d'évolution réglementaire. Il intègre des annexes synthétiques afin de faciliter sa lecture.

SOMMAIRE

1. L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR LA CELLULE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
 2. LE ROLE DU SUMPPS DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP
 3. L'IMPLICATION DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA SITUATION DE HANDICAP DE L'ETUDIANT
 4. L'EQUIPE PLURIELLE
 5. CONDITIONS A RESPECTER POUR PERMETTRE DE PARTAGER LES INFORMATIONS
 6. L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE
 7. LE LIEN AVEC LA DEMARCHE D'UNIVERSITE INCLUSIVE PORTEE PAR L'ETABLISSEMENT
- ANNEXE 1 - PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE
- ANNEXE 2 - AMENAGEMENTS VISANT A LA COMPENSATION DU HANDICAP
- ANNEXE 3 - CONSEILS FACE A UN ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP
- ANNEXE 4 - SENSIBILISATION ET INFORMATION EN DIRECTION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE
- ANNEXE 5 - REFERENCES
- ANNEXE 6 - FICHE DE POSTE « PRENEUR DE NOTES »
- ANNEXE 7 – FICHE DE POSTE « COEQUIPIER »
- ANNEXE 8 – FICHE DE POSTE « ETUDIANT RELAI HANDICAP »
- ANNEXE 9 – FICHE MISSIONS « REFERENT HANDICAP »
- ANNEXE 10 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT ET AUTORISATION CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNEES PAR L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP
- ANNEXE 11 – SYNTHESE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP A L'USMB

PREAMBULE

L'USMB, dans le cadre de sa politique d'université inclusive, s'attache à mettre en place un dispositif lisible et renforcé d'accueil et d'accompagnement des étudiants visant à leur assurer l'accessibilité de ses formations et de ses services à l'étudiant au sein des campus.

Cette démarche s'inscrit dans le schéma directeur handicap adopté par l'établissement selon les articles L.712-3 et L.712-6-1 du code de l'éducation.

L'article L.123-4-2 du code de l'éducation charge les établissements d'enseignement supérieur d'inscrire les étudiants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant, et d'assurer leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études.

Le président de l'USMB s'attache ainsi à garantir l'accessibilité dans toutes ses dimensions : au sein de son établissement (accessibilité du cadre bâti, accès à l'information, au savoir et aux formations, à la vie étudiante).

Tout étudiant en situation de handicap inscrit à l'USMB peut bénéficier, sur la base d'une analyse de ses besoins réels dans le cadre de ses études, de mesures compensatoires spécifiques et d'un suivi de leur mise en œuvre par le(s) référent(s) de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Ces mesures ont pour objectif de faciliter le déroulement de ses études et d'améliorer ses conditions de vie étudiante. Elles sont le fruit d'une analyse et d'un travail collaboratif au sein d'une équipe plurielle (4) entre différents acteurs, l'étudiant en premier lieu, le(s) référent(s) de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap (1), les médecins du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé (SUMPPS) (2), les équipes pédagogiques, les scolarités pédagogiques, le secrétariat handicap, les assistantes sociales, le service d'information, d'orientation et d'insertion professionnelle (SUIOIP), la direction du patrimoine...

L'article L114 du code de l'action sociale définit la notion de handicap :

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant. »

A l'USMB est considéré comme étant en situation de handicap, l'étudiant qui présente des incapacités durables susceptibles de l'empêcher d'avoir un plein accès à une activité liée soit à la formation qu'il a choisie soit, à tout ce qui peut relever de la vie étudiante.

En ce qui concerne les situations de handicap temporaire, bien que ne donnant pas droit à des aménagements au sein des universités au sens de la loi, l'USMB a fait le choix, sur son budget propre, de les considérer et de mettre pour chaque situation individuelle, des modalités d'accompagnement qu'elle pourra mettre en œuvre pour répondre aux besoins identifiés, notamment en mobilisant la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, le SUMPPS et les moyens qu'elle dédie pour y répondre. Dans ce cas, les médecins du SUMPPS évalueront si la durée pendant laquelle l'état de santé de l'étudiant implique une situation de handicap peut avoir un impact sur la réussite de son parcours compte tenu de l'organisation de la formation. Ils pourront, le cas échéant, donner un avis sur la durée d'accompagnement nécessaire.

Dans le cadre de sa politique d'université inclusive, l'USMB place l'étudiant en situation de handicap au cœur du dispositif : il (ou les titulaires de l'autorité parentale s'il est mineur ou le tuteur s'il est majeur sous tutelle) déclenche le processus d'accompagnement le concernant, en faisant état, auprès des services de l'établissement de ses besoins et des difficultés qu'il rencontre à l'université en raison de son handicap.

L'USMB dans le cadre de son dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, met en synergie les différents acteurs, structures et partenaires.

1- L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP PAR LA CELLULE D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ETUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

L'USMB s'appuie sur la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, une cellule spécifique rattachée à la direction des études et de la vie étudiante, pour assurer l'accueil et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap ; cette cellule, interlocuteur privilégié mais non exclusif des étudiants en situation de handicap, est en charge de la mobilisation et de la coordination de tous les acteurs de l'établissement impliqués dans cet accompagnement sur la base d'une approche pluridisciplinaire visant à une mutualisation des compétences de chacun. Il s'appuie notamment sur un réseau d'étudiants référents Handicap facilitant les échanges entre pairs.

La cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap accueille et accompagne les étudiants en situation de handicap qui, en fonction de leurs besoins, nécessitent des aménagements tout au long de leur cursus universitaire :

- Information sur leurs droits et démarches,
- Aides à la constitution de dossiers (MDPH, EMAAS),
- Accessibilité aux locaux, accompagnement pédagogique et accès aux savoirs,
- Aménagement d'examens, orientation et aide à l'insertion professionnelle,
- Aide aux recherches de stages, participation à la vie étudiante).

Ces accompagnements sont réalisés en lien direct avec le SUMPPS en lien avec l'équipe plurielle parfois mobilisée pour participer au choix des mesures compensatoires les plus adaptées pour les étudiants concernés.

Le(s) référent(s) de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap sont investis des missions particulières suivantes :

- **Repérer** les futurs étudiants en lien avec la Direction des services départementaux de l'éducation nationale (DSDEN) et les enseignants référents du lycée pour anticiper et préparer la rentrée universitaire ; la mise en relation pourra également se réaliser à partir de la fiche de liaison non obligatoire, remplie sur la plateforme Parcoursup, et, transmise par l'étudiant au référent handicap ;
- **Accueillir, informer** l'étudiant : l'étudiant est informé sur les modalités d'instruction de sa demande et sur le fonctionnement de l'articulation entre les services impliqués dans l'équipe plurielle ;
- Aider le futur étudiant, en amont de son arrivée, en l'informant sur toute question d'accès aux droits sociaux (attribution d'un logement liée à des priorités médicales, maintien de bourse d'études pour raison médicale) et en l'orientant vers le partenaire adéquat ;

- Accompagner les primo-arrivants dans l'acquisition d'une autonomie visant à les conforter dans leur choix de parcours de formation, ou parfois les guider vers un changement d'orientation lorsque le choix initial n'est pas pertinent en lien avec un professionnel de l'orientation du SUIOIP ;
- Aider à la définition, la mise en place et au **suivi de la mise en œuvre** des mesures de compensation octroyées à l'étudiant, qu'elles concernent la formation (y compris les stages), la vie universitaire ou l'aménagement de la passation des examens : analyse des besoins en partenariat avec les services de l'USMB ; assurer la médiation et la liaison entre l'étudiant, l'équipe pédagogique, les services administratifs, les partenaires extérieurs (CROUS, MDPH, EMAAS, CAP EMPLOI...);
- **Evaluer l'impact des modalités d'accompagnement** sur le parcours des étudiants en vue d'une démarche d'amélioration continue ;
- **Mobiliser et animer** l'équipe plurielle handicap de l'université propre à chaque situation ;
- **Renforcer les partenariats** : MDPH, EMAAS, Rectorat, DSDEN ... ;
- Coordonner les actions spécifiques en faveur de **l'orientation et de l'insertion professionnelles** des étudiants en situation de handicap en lien avec le SUIOIP ;
- **Participer à la mise en accessibilité des formations et des services** de l'établissement notamment ceux dédiés à l'orientation et à l'insertion professionnelle ou ceux de la vie étudiante ;
- **Concevoir des supports de communication et de sensibilisation** au handicap en direction des personnels enseignants et administratifs ;
- **Participer** au montage des actions de formation liées au handicap à destination des personnels enseignants et administratifs ;
- **Rendre compte aux instances politiques** de l'USMB de l'activité de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, de l'évolution de situations complexes et codéfinir les pistes d'amélioration en participant à la rédaction de la partie dédiée du projet d'établissement ;
- **Participer, à l'échelon national**, en lien avec les référents mission handicap du Ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation et en réseau avec les responsables d'accueil et d'accompagnement des établissements d'enseignement supérieur, aux travaux de réflexion autour de la prise en charge des besoins spécifiques de nos publics et aux travaux de sensibilisation autour de thématiques particulières (TSA, Dyslexie...).

2- LE ROLE DU SUMPPS DANS L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP

En application des articles D714-20 à D714-27 du code de l'éducation, le SUMPPS contribue au dispositif d'accompagnement et d'intégration des étudiants en situation de handicap dans l'établissement.

Dans le cadre d'une approche globale médico-psycho-sociale, les médecins du SUMPPS assurent la prise en charge du dossier médical de l'étudiant et garantissent du fait que les difficultés rencontrées ou évoquées par l'étudiant rentrent dans le champ du handicap dans le contexte universitaire. Ils s'assurent que le parcours de soins existant est en adéquation avec les besoins de l'étudiant.

A l'issue de sa rencontre avec l'étudiant, les médecins du SUMPPS, s'ils le jugent nécessaire et avec l'accord de l'étudiant, consultera la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et les partenaires nécessaires pour détenir tous les éléments afin de proposer un avis circonstancié.

Les médecins du SUMPPS, en lien notamment avec les assistantes sociales, interviennent également sur les questions d'accès aux droits (logement, bourses).

Les médecins du SUMPPS, désignés par la Commission des droits à l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), font partie de l'équipe plurielle de l'université. Conformément aux dispositions réglementaires, ces médecins formulent un avis sur les aménagements d'études et des examens de l'enseignement supérieur pour les candidats en situation de handicap et **assurent le secret médical**. Les aménagements seront proposés en fonction des besoins de l'étudiant et en cas de situation plus complexe, en concertation avec les autres membres de l'équipe plurielle. C'est ensuite l'autorité administrative qui décide et notifie la décision d'aménagement.

3- L'IMPLICATION DES DIFFERENTS ACTEURS DANS LA PRISE EN CONSIDERATION DE LA SITUATION DE HANDICAP DE L'ETUDIANT

Afin de répondre à la nécessité d'une approche pluridisciplinaire, l'USMB appuie son dispositif de prise en charge sur des équipes plurielles. Le guide de l'accompagnement de l'étudiant handicapé à l'université réalisé par la conférence des présidents d'université (CPU), a défini la notion d'équipe plurielle comme : Élément clé dans le dispositif d'accueil et d'accompagnement des étudiants handicapés, l'équipe plurielle a pour mission fondamentale de conseiller et d'accompagner les étudiants dans leurs demandes de compensation du handicap et d'instruire ces demandes, dans toutes les dimensions pouvant relever de l'Université. Les demandes peuvent concerner notamment l'orientation, les études, les examens, l'accompagnement à l'insertion professionnelle (notamment les stages), l'accès à l'environnement de travail (ressources documentaires, plates-formes collaboratives, TICE, centres de ressources en langues, laboratoires...), la vie sociale (participation aux activités associatives, aux pratiques sportives ou culturelle, à la démocratie étudiante.) Placée sous la responsabilité de la personne en charge de la mise en œuvre de la politique handicap de l'établissement, et mobilisée par la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, elle réunit les professionnels de l'université susceptibles de donner une réponse éclairée et univoque aux demandes formulées par les étudiants et aux besoins de compensation identifiés » (SUMPPS, SUIOIP, représentant de l'équipe de formation, du SDS, du SVEC...), « et peut solliciter tout partenaire extérieur jugé nécessaire.

La mobilisation de ces acteurs sera fonction des situations particulières rencontrées.

L'USMB s'attache à ce que les modalités de composition et le fonctionnement de l'équipe plurielle soient définis et connus de tous.

4- L'EQUIPE PLURIELLE

Une équipe plurielle est réunie dès qu'une situation individuelle le nécessite. Elle est mobilisée et coordonnée par le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Elle étudie le dossier pour proposer les mesures d'accompagnement *ad hoc*. Les situations complexes font ainsi l'objet d'une discussion approfondie permettant une confrontation des regards de chaque acteur pour trouver la solution la plus juste et la plus efficace et respectant les droits des étudiants en situation de handicap.

Quand le traitement des aménagements à mettre en place ne peut être effectué par échanges de courriels ou téléphoniques, le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap en charge du suivi, organise une réunion en présence de l'étudiant ou de son représentant légal (si mineur ou majeur sous tutelle) avec les acteurs concernés. Dans tous les cas, le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap doit s'assurer que les échanges respectent les règles de confidentialité requises dans le cadre de l'information préalable éclairante qui a été apportée à l'étudiant.

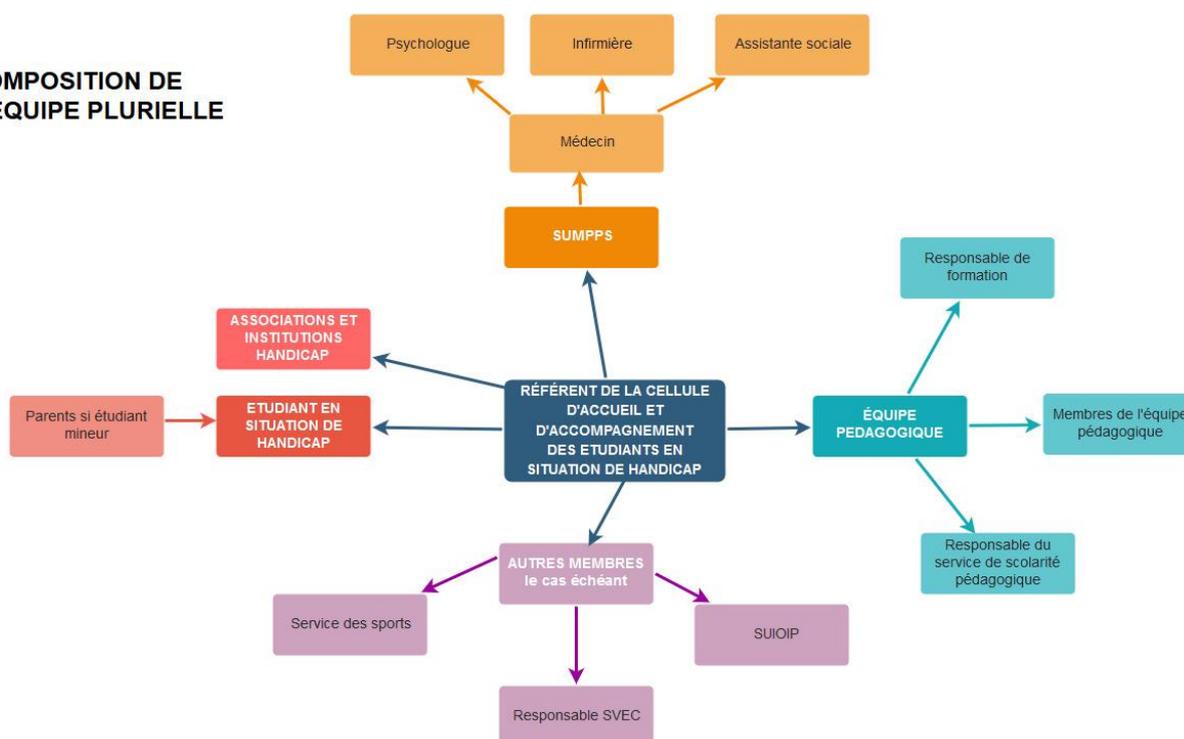
Elle associe a minima quelles que soient les modalités des concertations de l'équipe plurielle :

- Le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap en charge du suivi,
- Les membres concernés du SUMPPS : médecins, psychologues, assistantes sociales,
- Le référent de l'équipe pédagogique ou les membres de l'équipe pédagogique,
- L'étudiant avec son représentant légal s'il est mineur ou sous tutelle,
- Toute personne que l'étudiant indiquerait aux fins de l'assister

et peut s'ouvrir selon les besoins spécifiques de l'étudiant aux :

- Responsables du service de scolarité pédagogique,
- Service Universitaire d'Information, d'Orientation et d'Insertion Professionnelle (SUIO-IP) : professionnel de l'orientation (COP), membres du bureau d'aide à l'insertion professionnelle,
- Service des Sports (SDS),
- Responsable du service Vie étudiante et de campus
- Associations et institutions Handicap.

COMPOSITION DE L'EQUIPE PLURIELLE



5- CONDITIONS A RESPECTER POUR PERMETTRE DE PARTAGER LES INFORMATIONS

L'étudiant pris en charge a droit au secret de sa vie privée et au secret des informations le concernant, définis par le code de la santé publique (articles L1110-4, R 1110-1 à R 1110-3).

Le partage des informations au sein de l'équipe plurielle doit être réalisé après autorisation préalable de l'étudiant, principalement par les médecins du SUMPPS, garant du secret médical, sur la nature des échanges qui pourront avoir lieu et sur l'identité des membres de l'équipe.

Les membres de l'équipe plurielle, clairement identifiés pour chaque situation individuelle, sont tenus de respecter les règles de confidentialité et de sécurité des informations échangées : l'échange et le partage ne porteront que sur les informations strictement nécessaires et ne seront possibles qu'au sein de l'équipe afin de permettre la mise en place des actions nécessaires à la compensation du handicap.

Les intervenants s'engagent à respecter le droit d'information de l'étudiant qui a droit à l'accès à ses données de santé et de situation de handicap.

Le secret professionnel s'impose à tout membre de l'équipe plurielle.

6- L'ACCOMPAGNEMENT INDIVIDUALISE

Le(s) référent(s) de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap assure un accompagnement individualisé auprès de chaque étudiant dont la situation de handicap a été établie par le SUMPPS. Il veillera notamment à accompagner l'étudiant vers une plus grande autonomie en lui donnant confiance et en le préparant à son insertion professionnelle future par la reconnaissance de compétences acquises. Il appuiera son action sur l'expertise des différents acteurs de l'équipe plurielle.

L'accompagnement s'appuie sur un entretien personnalisé avec l'étudiant qui permettra à travers la présentation de son projet personnel de formation et de ses aspirations, de définir un projet d'études cohérent et réaliste et d'évaluer les besoins liés aux conséquences dans l'environnement universitaire de la déficience de l'étudiant.

La compensation proposée doit permettre aux étudiants concernés d'avoir accès aux mêmes savoirs et d'être soumis aux mêmes exigences que tous les étudiants, elle a pour objectif de rétablir l'égalité des chances.

Les étudiants en situation de handicap peuvent bénéficier d'un aménagement de leurs cours, de leur cursus d'études ou de leurs examens en compensation de leur situation de handicap : une aide à la prise de notes, un tiers-temps supplémentaire...

Chaque responsable de formation est en charge d'analyser la demande de compensation au regard des contraintes et des exigences de sa formation. Un travail étroit de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et du SUMPPS avec l'équipe enseignante permet de définir et réguler les aménagements pédagogiques envisagés. Ces aménagements concernent à la fois l'accès aux enseignements et les modes d'évaluations.

7- LE LIEN AVEC LA DEMARCHE D'UNIVERSITE INCLUSIVE PORTEE PAR L'ETABLISSEMENT

La politique d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap s'inscrit dans la démarche d'université inclusive portée par l'USMB. L'objectif est de définir des orientations, d'identifier et de valider des actions innovantes visant à établir des priorités concrètes pour l'accueil et l'intégration des étudiants empêchés ou en situation de handicap. Une accessibilité réfléchie par l'université et ses partenaires permettra de réduire d'autant les mesures de compensation individuelles à mettre en place.

Ces actions favoriseront l'inclusion et l'apprentissage de tous les étudiants, en anticipant les besoins variés de ces derniers grâce à des méthodes et des outils permettant de diversifier les pratiques pédagogiques sans réduire le niveau d'exigence attendu. Elles viseront notamment à développer les dispositifs et les mécanismes d'aide et de soutien à l'égard des étudiants en situation de fragilité et/ou ayant des besoins particuliers.

Les différentes instances de l'USMB (commission vie de campus et CFVU) s'attacheront à identifier et proposer des plans d'aides et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour l'année en cours, et de réaliser un bilan des actions de l'année écoulée. Elles pourront s'associer l'expertise technique des interlocuteurs privilégiés des directions ou services clairement identifiés ayant chacun un domaine d'action bien défini : expertise médicale, soutien psychologique, aide à la recherche de stages, aide à l'insertion professionnelle, renseignements sur les pratiques sportives HANDISPORT organisées par le SDS, accessibilité des pratiques pédagogiques, accès aux ressources documentaires, accessibilité des locaux ... Les partenaires extérieurs concernés par le dispositif Handicap (CROUS, MDPH, service spécialisé...) pourront également être sollicités.

La mise en œuvre d'une démarche d'université inclusive permet également d'envisager que les bonnes pratiques pour les étudiants en situation de handicap (documents distribués en avance, consignes claires et précises, conseils d'organisation, bienveillance, supports clairs et lisibles, attention portée à l'élocution) soient appliquées systématiquement, car elles correspondent à de bonnes pratiques pédagogiques, bénéfiques à tous.

ANNEXE 1 PROCEDURE DE PRISE EN CHARGE

Le candidat à la poursuite d'un parcours dans l'établissement ou l'étudiant inscrit à l'USMB s'adresse à la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour effectuer ses demandes, qu'elles concernent l'aménagement de ses études, la passation des épreuves d'évaluation ou tout autre besoin au sein de l'établissement.

Cette prise de contact peut être demandée avant même l'arrivée dans l'établissement. Cette préparation en amont de la rentrée contribuera à ce que chaque étudiant en situation de handicap bénéficie d'un accueil de qualité lui permettant de s'adapter de la meilleure manière possible à un environnement totalement nouveau, et inversement, que cet environnement prenne en compte, autant que faire se peut, les situations singulières de ces étudiants.

L'étudiant prend ainsi contact le plus tôt possible avec la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap dans le cadre de son projet personnalisé pour vérifier, en lien avec un professionnel de l'orientation, la faisabilité et la pertinence du choix d'orientation. La cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap l'accompagne dans les démarches et la formulation de ses demandes de compensation du handicap et établit le plan d'accompagnement de l'étudiant en relation avec les membres de l'équipe plurielle dont le SUMPPS. Il intervient, à la demande de l'étudiant ou de son représentant légal s'il est mineur ou sous tutelle, en privilégiant l'apprentissage de son autonomie, et le respect absolu d'équité pour déclencher les dispositifs internes ou externes à l'établissement liés à :

- Ses études
- Sa vie sociale et étudiante : bourses, logement, alimentation, droits sociaux, vie de campus et pratiques culturelles ou sportives....
- La santé
- Les transports
- La constitution de divers dossiers (MDPH, EMAAS...)
- L'orientation et l'insertion professionnelle.

L'évaluation des besoins résulte d'une analyse des difficultés rencontrées par l'étudiant dans le cadre de sa scolarité, qui prend en compte l'histoire qui le constitue, ses capacités, ses limitations d'activités, les spécificités de son parcours de formation, son projet professionnel, les ressources et les services de l'université et l'environnement offert par celle-ci (accessibilité, équipements divers, solidarité étudiante...).

La cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap prévient le SUMPPS de l'arrivée d'un nouvel étudiant et l'oriente vers un médecin désigné par la CDAPH pour obtenir un avis médical.

L'étudiant qui souhaite bénéficier d'aménagement d'études ou d'examen prend rendez-vous avec le SUMPPS. Pour ce rendez-vous, l'étudiant devra se munir de son dossier médical (éléments récents) et de son carnet de santé. Le médecin du SUMPPS évaluera ses besoins de compensation et définira les aménagements des études et des conditions d'examen qu'exige sa situation d'un point de vue médical, en s'attachant en lien avec l'équipe plurielle à respecter les exigences pédagogiques de la formation. A l'issue de cette rencontre selon les résultats de l'expertise, le médecin désigné par la CDAPH rédigera un avis médical d'aménagement spécifique pour les études et/ou pour les examens

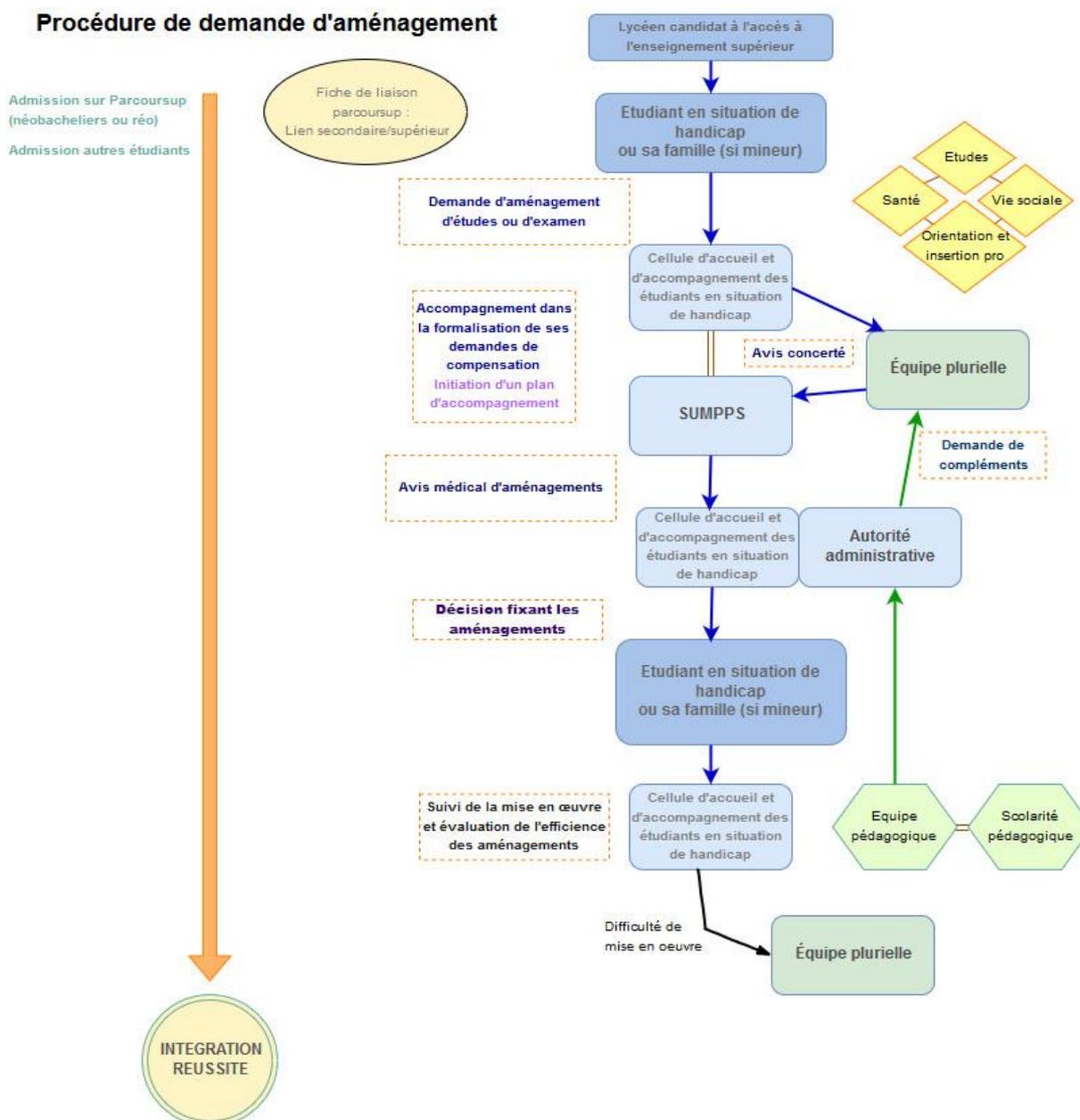
Selon la complexité des situations, le médecin pourra solliciter un avis pluriel concerté pour vérifier la pertinence des préconisations et la compatibilité avec l'exigence de la formation. Pour

cela, la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap devra mobiliser en équipe plurielle tous les acteurs nécessaires et notamment le responsable de la formation ou l'équipe pédagogique

L'avis du médecin du SUMPPS circonstancié aux éléments partagés par l'équipe plurielle, si nécessaire, sera transmis à l'autorité administrative pour décision, notification et mise en œuvre. La communication de l'avis médical à l'étudiant se fera simultanément à celle faite à l'autorité administrative.

L'autorité administrative peut demander des éléments d'informations complémentaires sur cet avis, via les référents Handicap, pour prendre sa décision. Il procède de la même façon lorsque l'équipe pédagogique ou le secrétariat pédagogique lui signale une difficulté de mise en œuvre d'un aménagement qui n'avait pas été anticipée.

Procédure de demande d'aménagement



ANNEXE 2 AMENAGEMENTS VISANT A LA COMPENSATION DU HANDICAP

Les mesures de compensation du handicap sont individuelles et liées aux besoins spécifiques de l'étudiant.

L'étudiant pourra ainsi bénéficier :

- d'aménagements pour le suivi des enseignements et d'un accompagnement au cours de la recherche de stage et de son déroulement ;
- de mesures d'aménagements pour la passation des épreuves d'examens.

1- L'aménagement des études

Les modalités de cet aménagement sont gérées par chaque service de scolarité pédagogique en lien avec le responsable pédagogique de la formation et son équipe pédagogique et la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Elles doivent faciliter l'adaptation de l'environnement d'études quelles que soient les situations de handicap identifiées en tenant compte de la réglementation en vigueur, ce dernier point ayant été vérifié en équipe plurielle si nécessaire avant la rédaction de l'avis de préconisations par le médecin.

- **Les aménagements d'horaires** : en fonction des particularités liées aux situations de handicap, un aménagement d'horaire peut être possible (choix d'un groupe de TD en fonction de son horaire, mise en place d'un nomadisme des TD en fonction des besoins liés aux soins...) ;
- **Le choix des enseignements** : il est possible de prévoir un échelonnement du cursus permettant d'envisager un nombre limité d'unités d'enseignement par année pour alléger son emploi du temps. On parle alors de régime spécial où 1 année peut se faire en 2 ans, ou 2 années en 3 ans pour les DUT, l'année complémentaire n'étant pas considérée comme un redoublement ; la première année incomplète donne lieu à un relevé de note sans mention de défaillance.
- **Les modalités des travaux pratiques présentant un risque et des sorties terrain** : ces modalités seront prévues dans le cadre de l'équipe plurielle.
- **La justification des absences** : dans le cas d'absences certaines mais non prévisibles, la justification de ces absences, (nécessairement par un médecin du SUMPPS) permet à l'étudiant de ne pas être pénalisé ni dans le cadre de ses études ni au regard de son droit à bourse (si le justificatif d'absence est transmis dans le délai permettant à la scolarité pédagogique de ne pas le déclarer non assidu dans le cadre des contrôles d'assiduité du CROUS). Le signalement de ces absences au SUMPPS doit impérativement être fait par l'étudiant dans un délai raisonnable. Dans le cas d'absences récurrentes, à titre tout à fait exceptionnel une dispense d'assiduité peut être préconisée pour raison médicale. Elle donne à l'étudiant la possibilité de ne pas assister à certains cours ou TD TP. La dispense d'assiduité ne peut en aucun cas couvrir tous les cours TD et TP de l'intégralité de l'année universitaire, ni comprendre les évaluations et examens. Il conviendra de veiller à ce qu'en aucun cas, les aménagements ne conduisent à des dispenses de travaux pratiques ou de tout autre contenu nécessaire pour maintenir la cohérence de la formation et sa valeur sur le marché du travail. Toutefois, en accord avec les responsables pédagogiques de certaines unités d'enseignement, il est possible pour un étudiant empêché de décaler, reporter ladite évaluation si le calendrier pédagogique le permet.

2- Les adaptations techniques

En fonction des besoins établis de l'étudiant en situation de handicap, des adaptations pédagogiques peuvent être mises en place afin d'assurer un accès aux savoirs en toute équité vis-à-vis de l'ensemble des étudiants de l'Université.

Ces adaptations techniques peuvent être :

- La mise en place de **transcription en braille**, de numérisation et de mise en ligne des supports de cours ;
- **L'agrandissement** des supports de cours ;
- **La préparation de supports** et leur transmission par l'enseignant en amont du cours pour permettre à l'étudiant de suivre l'enseignement dans de meilleures conditions (et/ou aux interprètes LSF ou codeuses qui accompagnent l'étudiant sourd, pour leur permettre de préparer leur prestation) ;
- **Le prêt ponctuel d'un matériel informatique** avec logiciels spécifiques (ANTIDOTE...)
- **La mise en place**, en cours, **de mobilier adapté**
- **Le prêt de badge parking ou clef d'ascenseur**
- Etc...

3- Les aides humaines

Dédiées à l'accompagnement et l'aide pédagogique, les aides humaines contribuent à lever certaines difficultés liées aux situations de handicap que les aménagements de la scolarité et les adaptations techniques n'ont pas résolues. Ces aides permettent aux étudiants d'accéder aux savoirs et d'étudier dans les meilleures conditions, tout en favorisant au mieux leur autonomie et leur intégration.

La cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap met en œuvre ces aides humaines spécifiques en s'appuyant sur l'équipe plurielle :

- **Aide à la prise de notes** pendant les CM, TD et TP avec photocopie des contenus de cours, assurés par des étudiants de la même promotion contractualisés et rémunérés ; des cartes de photocopie ou l'augmentation du quota d'impression sont remis gratuitement aux étudiants en situation de handicap ;
- **Accompagnement dans les déplacements et installation en salle ou aide aux manipulations** (coéquipiers). Il s'agit de l'assistance d'un étudiant de la même promotion (contractualisé et rémunéré) permettant à l'étudiant en situation de handicap de se déplacer entre deux cours, de s'orienter, de récupérer des informations (utiles dans la planification de ses examens...), de s'installer en salle ;
- **Tutorat pédagogique** dans une ou plusieurs disciplines. Il s'agit d'un accompagnement/soutien pédagogique assuré soit par des enseignants, soit par des étudiants inscrits dans la même formation dans la limite de 50h/an, permettant à l'étudiant en situation de handicap de récupérer et retravailler les cours;
- **Assistance à la recherche documentaire** réalisée par les membres de la Bibliothèque Universitaire ;
- Prestations spécifiques : interprétariat LSF, codage LPC, en recourant à des services spécialisés extérieurs par le biais de conventions de prestations de service.

Les aides humaines concernant les **gestes essentiels de la vie quotidienne** ou la **surveillance régulière** de la personne en situation de handicap, ainsi qu'un accompagnement éventuel dans le cadre d'une activité professionnelle ou d'une fonction élective, ne rentrent pas dans le périmètre des aides possibles relevant de l'USMB mais relèvent de la Maison départementale des Personnes Handicapées (MDPH.).

4- L'aménagement des examens (articles D613-26 à D613-30 du code de l'éducation)

Pour que les mesures relatives aux examens et concours soient appliquées, l'avis d'un médecin du SUMPPS est obligatoire, de préférence dès le début de l'année universitaire. Il doit être remis au service de scolarité pédagogique de la formation de l'étudiant **dans des délais permettant de procéder à leur mise en place** : un délai de 4 semaines minimum entre la date de rédaction du certificat par le médecin et le début des examens garantit que la scolarité pédagogique compétente puisse procéder aux adaptations.

Le médecin du SUMPPS désigné par la CDAPH rend un avis circonstancié et propose à l'autorité administrative (vice-président formation et vie universitaire par délégation) les aménagements qui lui apparaissent nécessaires :

- au vu de la situation particulière du candidat ;
- au vu des informations médicales actualisées transmises à l'appui de sa demande ;
- au vu et en cohérence avec les conditions de déroulement de sa scolarité et notamment les aménagements dont il a pu bénéficier dans le cadre des processus courants d'évaluation ;
- au vu de la réglementation relative aux aménagements d'examens pour les candidats en situation de handicap et de celle propre à l'examen présenté ;
- en prenant appui sur les éléments cliniques décrits dans le guide barème pour l'évaluation des déficiences et incapacités des personnes handicapées.

L'avis précise les aménagements pour ce qui concerne les conditions de déroulement des épreuves :

- l'accès aux locaux ;
- l'installation matérielle dans la salle d'examen ;
- un lieu de composition indépendant (salle particulière) ;
- les sorties adaptées de la salle en cours d'examen ;
- l'utilisation ou mise à disposition de matériel technique (meuble spécifique, micro-cravate relié à un enregistreur...) ou informatique, en indiquant la nature et l'objet de ces aides techniques ;
- la présence d'un secrétaire-assistant, en indiquant la nature, l'objet et la durée de ces aides humaines ;
- l'adaptation dans la présentation des sujets (type d'adaptation, format papier ou format numérique compatible avec le matériel utilisé par le candidat, etc.) ;
- le temps de composition majoré en indiquant le type d'épreuve concernée (écrite, orale, pratique) qui ne peut excéder le tiers du temps normalement prévu sauf situation exceptionnelle ayant fait l'objet d'un avis motivé du médecin ;
- toute autre mesure jugée utile par le médecin.

Le médecin émet également un avis sur la possibilité pour le candidat de :

- bénéficier d'une adaptation de la nature de l'épreuve ou d'une épreuve de substitution **selon les possibilités expressément prévues par la réglementation de l'examen présenté** et en référence s'il est mis en place au contrat pour la réussite étudiante ; la faisabilité de cette adaptation est vérifiée au préalable auprès du responsable pédagogique dans le cadre de l'équipe plurielle
- être dispensé d'une épreuve ou d'une partie d'épreuve **selon les possibilités offertes par le règlement de l'examen présenté** ;
- étaler le passage des épreuves, la même année, sur la session normale et la session de remplacement

lorsqu'un examen fait l'objet d'épreuves de remplacement ;

- étaler sur plusieurs sessions annuelles consécutives le passage des épreuves de l'un des examens de l'enseignement supérieur dans les conditions prévues par la réglementation de l'examen ;
- conserver, épreuve par épreuve, ou unité par unité, durant cinq ans, des notes délivrées à des épreuves ou à des unités de l'un des examens de l'enseignement supérieur, ainsi que, le cas échéant, le bénéfice d'acquis obtenus dans le cadre de la procédure de validation des acquis de l'expérience, selon les modalités prévues par la réglementation de chacun des examens.

Les adaptations de la nature même des épreuves ou les dispenses d'épreuves ou de parties d'épreuves ne peuvent être proposées, conformément à l'article D.613-26 du code de l'éducation, que lorsqu'elles sont expressément prévues par la réglementation de l'examen présenté.

Ces adaptations ou dispenses d'épreuves ne doivent être proposées que si des aménagements des conditions de passation des épreuves ne permettent pas de rétablir l'égalité des chances entre les candidats.

Le service de scolarité pédagogique organisateur de l'examen, informe les présidents de jury des aménagements dont ont bénéficié les candidats, dans le respect de la règle d'anonymat des candidats. Le président du jury informe les membres du jury sur la nature de ces aménagements.

La cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap n'intervient qu'en cas de difficulté constatée dans la mise en place des préconisations afin de solliciter l'équipe plurielle.

Le président de l'USMB prend toutes les mesures permettant aux étudiants en situation de handicap, qui sont hospitalisés au moment des sessions de l'examen, de composer dans des conditions définies en accord avec le chef de pôle d'activité hospitalier dont dépend l'étudiant.

Lorsque le candidat ne peut apporter son propre matériel, le service organisateur de l'épreuve, informé lors de la demande d'aménagements, met à la disposition du candidat ledit matériel.

Dans le cadre de ces aménagements, le principe de l'anonymat (absence de tout signe distinctif permettant d'identifier le candidat *intuitu personae*) n'est remis en cause, ni par l'existence d'adaptations mineures du sujet dûment autorisées par les autorités organisatrices du concours ou de l'examen et strictement circonscrites aux nécessités pratiques, ni par les caractéristiques de la copie rendue à l'issue de l'épreuve écrite, même si ces éléments permettent parfois de déceler l'existence ou la nature du handicap.

La réglementation rend possible la mise en place d'un système de repérage des copies afin d'éviter les erreurs d'évaluation lors de la correction. La vigilance du correcteur est ainsi attirée sur les conditions de passation particulières de l'épreuve.

ANNEXE 3 CONSEILS FACE A UN ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

Ce guide est un outil pratique sans prétention, destiné à vous aider à mieux appréhender les situations des étudiants en situation de handicap. Le diagnostic médical relève des professionnels de santé.

Les étudiants ont des rêves, des espoirs et des objectifs mais pour certains le chemin est plus tortueux pour y accéder.

Parce qu'un étudiant en situation de handicap est d'abord un étudiant.

Voici quelques conseils généraux pour accueillir des étudiants présentant des difficultés particulières et pour les accompagner dans leurs démarches.

- Ne faites pas de suppositions au sujet du type de handicap de l'étudiant, cela pourrait inconsciemment changer votre comportement.
- Si vous ne savez pas que faire, ne vous précipitez pas. Invitez-le à vous solliciter s'il juge qu'il en a besoin : « puis-je vous aider, et comment puis-je vous aider ? »
- Tous les handicaps ne sont pas visibles. Faites preuve de patience dans tous les cas. Certaines personnes peuvent prendre un peu plus de temps pour comprendre et réagir ou pour s'exprimer. Ne terminez pas les phrases commencées par elles, vous pourriez en changer le sens et créer un certain stress et une frustration.
- S'il ne vous est pas facile de comprendre ce que dit l'étudiant, vous pouvez poser à nouveau votre question en utilisant un langage clair et des phrases courtes ou bien lui demander de reformuler sa phrase.
- Trouvez une bonne façon de communiquer. Une écoute attentive constitue un bon départ.
- Parlez directement à l'étudiant, pas à son interprète ou à la personne qui l'accompagne. Regardez-le en face, mais ne le dévisagez pas.
- L'étudiant en situation de handicap ne souhaite pas forcément un traitement de faveur de votre part, toutefois, des petits services peuvent simplifier ses démarches. L'aider dans ses recherches d'ouvrages, aller les lui chercher en rayon ou bien les reposer, peut améliorer son quotidien et réduire les manipulations et déplacements, consommateurs d'énergie et de temps.
- Mais surtout, autant que faire se peut, restez naturel.

Si vous constatez des problèmes particuliers chez un étudiant, vous pouvez l'inviter à se rapprocher du SUMPPS ou de(s) référent(s) de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Si cela vous semble délicat, ou pour tout renseignement, vous pouvez, vous-même les interroger en direct, soit par téléphone, soit par mail.

Selon les types de déficiences, l'accueil peut être différent. Voici quelques fiches non exhaustives qui permettront de répondre à certaines interrogations.

Quel comportement adopter face à une personne déficiente visuelle ?

Les personnes mal ou non voyantes peuvent ressentir que vous êtes mal à l'aise devant elles, il vous sera donc utile de savoir comment communiquer.

Informez toujours la personne que vous vous adressez à elle en lui touchant légèrement le coude.

Allez à sa rencontre lorsqu'elle entre dans une pièce qu'elle ne connaît pas et présentez-vous.

Si vous êtes amené à la guider décrivez l'environnement, par exemple : dans cette pièce vous avez des rangées de livres concernant telle matière, des tables de lecture, un présentoir avec des revues, un ordinateur..., elle pourra ainsi imaginer cet espace ce qui le rendra moins hostile. Indiquez-lui tout obstacle, irrégularité de terrain, tapis, marche d'escalier....

Assurez-vous que rien ne peut la gêner, rangez la chaise sous la table, ouvrez ou fermez complètement les portes, permettez-lui de toucher meubles et objets pour qu'elle construise ses repères. Il est nécessaire de l'informer de tout changement dans l'environnement.

Parlez normalement, pas plus fort, sans exclure des mots comme « voir » qui font partie de nos expressions usuelles. Lors d'une conversation faites-lui face, la personne l'entendra.

De même, adressez-vous directement à elle et non à l'accompagnant.

Lorsque vous donnez des explications sur des directions, il faut employer des termes clairs et précis tels que : tout droit, en avant, à gauche...

Prenez le temps de préciser à la personne ce que vous êtes en train de faire et ce que vous allez faire avec ou pour elle.

Lorsque vous prenez congé, faites-le lui savoir. Ne la laissez pas seule au milieu d'une pièce, mettez-la en contact avec le mur ou un meuble afin d'éviter la sensation d'être dans un espace vide sans point de repère.

Comment dialoguer avec une personne déficiente auditive ou atteinte de surdité ?

Certaines personnes atteintes d'une déficience auditive ne veulent pas manifester leurs difficultés de communication, d'autres n'ont pas forcément conscience de leur problème ou le refuse.

Identifier une déficience auditive en repérant certains signes vous permettra d'adapter votre communication.

Lorsqu'une personne vous demande régulièrement de répéter ou de parler plus distinctement,

et/ou lorsqu'elle répond bizarrement à vos questions,

et/ou lorsqu'elle fixe le mouvement de vos lèvres,

et/ou lorsqu'elle tourne la tête de façon à mieux entendre,

et/ou lorsqu'elle parle trop fort ou trop bas,

si sa prononciation des mots est imparfaite,

ou bien encore lorsqu'elle ne répond pas quand vous lui parlez,

alors vous êtes en présence d'une personne déficiente auditive.

Voici quelques conseils pour communiquer avec une personne malentendante ou sourde :

Parlez-lui bien en face car si vous baissez ou tournez la tête, elle perdra une partie de la conversation. La lecture labiale ne permet de comprendre que 30 % des mots, les 70% restants sont des hypothèses ou déductions vis à vis du sujet de discussion.

Vos phrases doivent être courtes et claires.

N'hésitez pas à répéter souvent en articulant bien et en reformulant vos propos dans des termes simples.

Il n'est pas utile de lever la voix, les mimiques faciales seraient alors proches de celles de l'énervement ou agacement.

Accordez ces mimiques faciales avec vos propos, elles aideront à la compréhension du sujet.

Vous pouvez proposer à la personne de communiquer par écrit ou dessin, présentez-lui alors un papier et un crayon.

Si vous avez mal compris un mot, signalez-le, ne laissez pas des incertitudes de compréhension vous pourriez répondre à côté de la question.

Comment accueillir une personne souffrant de handicap psychique

Quelques mots sur les maladies psychiques :

Elles affectent partiellement le fonctionnement cérébral et peuvent être de deux types :

Les psychoses s'entendent comme une perception fautive de la réalité.

Pour les névroses la réalité est bien perçue mais elle est source d'anxiété.

Les capacités mentales, cognitives et intellectuelles de la personne restent intactes mais se trouvent perturbées par des symptômes, manifestations de ces maladies.

La plupart du temps il est très difficile de repérer ces personnes qui ne se distinguent pas des autres, sauf lorsque les symptômes s'extériorisent.

Le comportement peut alors être totalement différent, soit très extraverti, c'est à dire agité à l'excès, soit au contraire extrêmement timide, replié sur soi.

La personne handicapée psychique est hypersensible, soucieuse du regard des autres.

Quel comportement adopter avec ces personnes :

Soyez le plus naturel possible, n'en faites ni trop, ni pas assez.

Il faut savoir mettre la personne en confiance, faire preuve d'une écoute attentive, mais également établir un cadre dès le départ de la demande, dans l'espace et dans le temps pour éviter les dérives vers la confession et l'affect. Restez neutre.

Exprimer des idées simples mais claires.

Montrez-leur considération et respect car leur estime d'eux-mêmes est souvent altérée.

Votre ton, votre attitude vont contribuer à mettre la personne en confiance, en comprenant ses difficultés mais en évitant la pitié ou commisération. Ceci contribuera à faire reculer le sentiment d'incompréhension et valorisera la personne en lui permettant de mobiliser ses propres ressources.

Si le dialogue dérape et que le ton monte, répondez calmement sans surenchérir en proposant à la personne de revenir à un autre moment où vous aurez plus de temps et plus d'informations.

En quelques mots, il faut respecter la personne dans sa demande, sans aller au-delà ni la laisser vous envahir, et surtout ne pas penser à sa place. Il est nécessaire de la guider, lui montrer comment faire, mais ne jamais faire à sa place.

L'accueil de ces personnes nécessite temps et patience.

Comment accueillir une personne avec Troubles du Spectre Autistique (TSA) ?

Comme son nom l'indique, Les troubles du spectre autistique renvoient à un large éventail de tableaux cliniques ne se limitant pas à l'autisme Asperger. Cependant, nous ne traiterons ici que ce dernier car il correspond aux situations les plus fréquemment rencontrées.

Quelques mots sur l'autisme Asperger, ou Autisme de Haut Niveau ou Aspie :

Chaque individu étant singulier par l'histoire qui l'a construit, il n'est pas possible de faire le portrait-type d'un autiste.

Toutefois nous parlerons « globalement » d'un déficit d'apprentissage des codes sociaux, difficultés dans les interactions sociales, de troubles de la communication, de la socialisation et d'atteintes neuro-sensorielles pouvant se traduire par des comportements bizarres !

Les manifestations de ces troubles diffèrent souvent en fonction du genre, les femmes ayant tendance à surcompenser les difficultés liées aux interactions sociales, ce qui peut rendre les troubles moins apparents.

Un autiste de haut niveau est franc et honnête. Il se peut qu'il vous fasse part sans détour d'un constat vous concernant et ne vous réjouissant pas vraiment. Ne vous vexez pas et sachez qu'il n'y a aucune malice ni mauvaise intention de sa part.

Souvent solitaire il souffre dans les travaux de groupe !

Tous les autistes Asperger ne sont pas « super-doués », c'est une idée préconçue. En effet tous n'ont pas la capacité de vous révéler le nombre d'allumettes au sol en un clin d'œil tel Dustin Hoffman dans le film Rain Man. Ils ont leurs forces et leurs faiblesses.

Nous faisons le constat à l'université que certains étudiants autistes sont excellents dans des matières mais bien mauvais dans d'autres pour lesquelles ils ne trouvent aucun intérêt. Il est alors très difficile de « forcer » un étudiant avec TSA à s'intéresser (voir aller en cours) pour une matière qui lui déplaît.

Très souvent doté d'une excellente mémoire, il n'a pas forcément nécessité de prendre des notes. Ce comportement peut être déstabilisant pour l'enseignant et sujet à mauvaise interprétation. L'étudiant Aspie pourtant ne rêve pas, il s'intéresse au cours.

Il est conseillé de rédiger notes de cours ou consignes dans le respect du sens littéral des mots. En effet certains Aspies peuvent ne pas comprendre les métaphores.

Un autiste Asperger a souvent besoin d'être canalisé, c'est à dire besoin qu'on lui rappelle les échéances par exemple, dates d'examens pour anticiper les révisions... Cela va sans dire mais il est mieux de l'écrire !

Son sens de l'orientation n'est pas toujours aiguisé et il est besoin de lui donner les moyens dans un premier temps d'apprendre à se repérer. Lorsqu'il aura pris ses marques il deviendra alors autonome sur ce point.

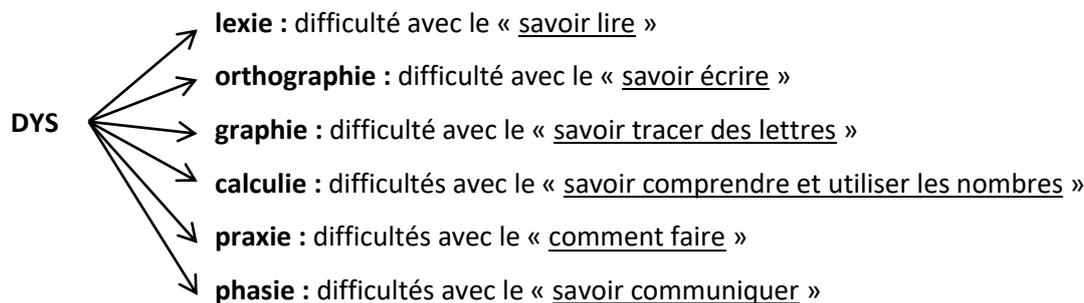
Attention, tout changement est douloureux pour lui, il correspond à une déprogrammation pouvant le bloquer. Il est important de le prévenir en amont de la modification d'une date, ou d'une salle de cours. L'étudiant autiste de haut niveau est très attaché à sa montre et au temps. Il est exigeant sur la ponctualité car il l'est sans faille lui-même.

Certains Aspies peuvent souffrir d'hyper sensibilité. Une couleur, une odeur, un bruit, une lumière peut le déstabiliser. Pour exemple un étudiant n'honorait jamais ses rendez-vous avec une personne de scolarité, il lui était tout simplement impossible d'entrer dans son bureau car l'odeur de parfum, bien que très discrète, l'agressait.

Il est parfois difficile (et du reste inutile) de repérer une personne autiste Asperger. Sachez que dans votre entourage il est tout à fait possible de côtoyer depuis longtemps un/une collègue dans cette situation sans que jamais vous n'ayez soupçonné quoi que ce soit

Comment bien accompagner un étudiant « dys » ?

Quelques mots de définition :



C'est un dysfonctionnement, un trouble neuro-développemental spécifique :

- ✓ structurel : ce n'est pas un retard ni une déficience intellectuelle,
- ✓ permanent et durable : persistant il laisse une surcharge cognitive.

Bien garder à l'esprit l'apprentissage de l'autonomie : une « sur-assistance » limiterait la capacité à créer des stratégies personnelles de compensation

Inciter les étudiants concernés à se présenter pour trouver des solutions ensemble

COURS et TD

1/ Supports écrits

- Diaporama clairs, organisés, numérotés, facile à lire

structurés

- Accessibles à tous
 - Utiliser des schémas et cartes mentales
 - Distribuer le support écrit en amont du cours en amphi
- Dans un format numérique, modifiable si besoin de l'adapter (contraste, police, espacement des mots, interlignes...)

- Aménagement des supports écrits : choix de police sans serif de type Arial, Verdana...

Taille 12 minimum

Interligne 1,5

Double espacement entre les mots

Eviter de surligner

2/ Oral

- Débit de parole calme et constant
- Faire face à l'amphi ou porter un micro-cravate
- Faire respecter le calme et le silence
- Permettre l'enregistrement avec dictaphone (sur autorisation justifiée)

🔔 Dans tous les cas inviter l'étudiant à préparer régulièrement des questions pour l'enseignant

3/ Révisions

- Proposer à l'étudiant de faire un planning afin d'anticiper les révisions
- Inciter l'étudiant à montrer ses fiches de révision à l'enseignant pour validation
- Inviter l'étudiant à des révisions en groupe

4/ Examens

- Présentation des sujets en respectant les consignes de lisibilité (§1)
- Lire et expliciter les questions à voix haute (conseils pour oral §2)
- Eviter les tournures de phrases inutilement complexes
- Inviter les étudiants à savoir utiliser la majoration 1/3 temps :
 - ✓ Prendre le temps de bien lire et relire les consignes
 - ✓ Savoir faire des pauses
 - ✓ Se relire
- Etre indulgent avec les fautes d'orthographe (dans la mesure du raisonnable)
- Pour les devoirs à la maison inviter l'étudiant à se faire aider d'une tierce personne pour la relecture
- Pour les examens oraux de langues vivantes, donner également les questions à l'écrit
- Afficher l'heure et annoncer régulièrement le temps restant
- Prioriser les questions (nombre de points, temps imparti)

5/ Résultats

- Mettre en évidence la bonne progression, encouragements, renforcement positif
- en cas de mauvaise note, revoir avec l'étudiant la copie en expliquant comment progresser

ANNEXE 4 - SENSIBILISATION ET INFORMATION EN DIRECTION DES PERSONNELS DE L'UNIVERSITE

L'USMB favorise l'accès aux savoirs et la réussite universitaire de ses étudiants présentant des besoins spécifiques (en raison d'une altération des fonctions motrices, visuelles, auditives, psychiques, de troubles spécifiques du langage ou de troubles de la santé invalidants).

La sensibilisation des personnels contribue à renforcer le repérage des étudiants susceptibles d'avoir besoin d'un accompagnement ainsi que d'aménagements pour leur éviter de décrocher à cause de difficultés qu'ils rencontreraient du fait de leur handicap. La mobilisation collective et concertée des membres de l'équipe pédagogique favorisera la réussite des étudiants en situation de handicap.

Les équipes peuvent également être accompagnées dans le développement de nouvelles approches pédagogiques visant à mettre en phase les pratiques et les attentes des étudiants. Cette démarche facilitera la mise en place d'aménagements évolutifs et en phase avec les exigences de la formation.

La Direction des ressources humaines et le département APPRENDRE s'attachent à mettre en place des actions de formation et de sensibilisation au handicap.

ANNEXE 5 – REFERENCES

Sources:

- Conférence des Présidents d'Université.
 - Guide de l'accueil de l'étudiant handicapé à l'université en 2007. Paris: Maison des Universités.
 - L'accueil et l'accompagnement de l'étudiant handicapé publié en 2012,
 - Le guide de l'évaluation des besoins communiqué aux établissements en 2016.
- Charte université handicap du 4 mai 2012
- Rapport IGAENR 2018-035 avril 2018 : les aménagements d'épreuves d'examens pour les élèves et étudiants en situation de handicap

Références réglementaires:

Convention relative aux droits des personnes handicapées Article 24 adoptée par l'Assemblée générale des Nations unies le 13 décembre 2006, et est entrée en vigueur le 3 mai 2008.

Code de l'action sociale et des familles - Art. L. 114 (loi du 11 février 2005): Définition législative du handicap = « Constitue un handicap, au sens de la présente loi : toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un poly-handicap ou d'un trouble de santé invalidant ».

Code de la santé publique :

Article L 1110-4 : Droit au respect de la vie privée et du secret des informations

Article L 1110-12 : Composition de l'équipe de soins

Articles R 1110-1 à R 1110-3 : Conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels des champs social et médico-social

Articles R 4127-4, R 4127-12, R 4127-28, R 4127-50, R 4127-72, R 4127-73, R 4127-76 relatifs au code de déontologie médicale

Code de l'éducation :

Article L 123-4-2 : Inscription des étudiants handicapés et mise en place des aménagements nécessaires par les établissements d'enseignement supérieur.

Articles L.712-3 et L712-6-1 : Adoption du schéma directeur handicap

Article L 112-4 : Aménagements des conditions de passation des épreuves rendus nécessaires en raison d'un handicap

Articles D613-26 à D613-30 : Aménagements aux examens et concours de l'enseignement supérieur et procédure de demande des étudiants handicapés

Articles D714-20 à D714-27 : Organisation et missions des services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé

Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » : droit à la compensation des conséquences du handicap.

Loi du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants

Décret n° 2005-1617 du 21 décembre 2005 relatif aux aménagements des examens et concours de l'enseignement scolaire et de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Décret n° 2010-356 du 1er avril 2010 portant publication de la convention relative aux droits des personnes handicapées (ensemble un protocole facultatif), signée à New York le 30 mars 2007

Circulaire n° 2011-220 du 27-12-2011 relative à l'organisation des examens et concours de l'enseignement supérieur pour les candidats présentant un handicap

Instruction n° 2018-046 du 28-3-2018 relative à l'accompagnement des candidats en situation de handicap ou présentant un trouble de santé invalidant dans le cadre de la procédure nationale de préinscription Parcoursup

ANNEXE 6 – FICHE DE POSTE « PRENEUR DE NOTES »**Contexte :**

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernant les aides spécifiques aux étudiants dont l'article 20 a inscrit pour la première fois l'obligation pour les universités d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap : « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés (...) et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* », ainsi que dans le cadre de la Charte Handicap-Université du 5 septembre 2007,

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, exigent qu'un étudiant valide prenne les notes de cours pour la personne en situation de handicap. Cette disposition est conditionnée à l'avis du médecin du SUMPPS (Service Universitaire de Médecine et de Promotion pour la Santé).

Accès à l'emploi de preneur de notes :

D'une manière générale, les preneurs de notes sont recrutés à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants volontaires inscrits dans les mêmes modules d'enseignement que les étudiants en situation de handicap. Ils seront choisis par l'étudiant en situation de handicap, les enseignants et la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Dans la mesure du possible, l'étudiant preneur de notes devra être sensibilisé à la relation d'aide ainsi qu'aux enjeux de la prise de notes.

Missions :

L'étudiant preneur de notes s'engage à mettre à disposition les contenus des cours à un ou plusieurs étudiant(e)s. Il effectuera la prise de notes, manuscrite ou sur ordinateur, des cours, TD ou de toute information utile à l'enseignement. Il peut être appelé à relayer ou reformuler les consignes, rôle d'interface étudiant-professeur.

Pour les preneurs de notes des étudiants déficients auditifs ou dans l'incapacité médicale de se rendre aux cours, à la prise de notes s'ajoutera alors un rôle particulier d'interface étudiant-professeur, pour la transmission des consignes notamment. Dans le cas des travaux pratiques, il s'avère indispensable de coupler un sourd avec un entendant.

Devoirs et obligations :

Les preneurs de notes s'engagent à respecter une charte de qualité.

Ils sont tenus d'assister à tous les cours et TD, de remettre une version écrite de ceux-ci aux étudiants en situation de handicap pour qu'ils puissent travailler sur un contenu aussi proche

que possible de celui de leurs camarades. La mission nécessite une attention particulière et constante, dans le respect de la personne, de la confidentialité et de son droit à l'autonomie.

Les notes devront être :

- complètes et cohérentes,
- très lisibles,
- claires et bien présentées,
- sans ratures,
- numérotées par page,
- avec la date du cours,
- coloriées afin que les formules ou les croquis soient compréhensibles,
- rendues très vite aux étudiants concernés soit sur support papier (photocopies), soit via Internet,
- ce travail sera, dans la mesure du possible, supervisé (de préférence à la fin du cours) par les responsables de cours ou de travaux dirigés (TD) qui en assurent le contrôle et la validation.

Un point régulier devra être **fait** avec l'étudiant en situation de handicap afin de valider la pertinence de la prestation.

En cas d'impossibilité de participer à un ou plusieurs cours, le preneur de notes devra prévenir l'enseignant responsable de l'année le plus vite possible afin d'assurer la continuité de la mission sans interruption.

Le preneur de note veillera à noter son temps d'intervention sur le relevé d'heures joint au présent contrat. La date limite de retour de ce document est fixée, pour le 1er semestre au 15 décembre, et pour le second semestre au 20 mai.

Moyens mis en œuvre pour la mission :

Selon que les cours sont transmis par support papier ou via internet, une carte de photocopies ou un quota d'impressions supplémentaires seront mis à disposition de l'étudiant preneur de notes.

Rémunération et durée :

La table d'équivalence de la part effective des heures de prise de notes est basée sur « la typologie des prestations et des compétences », document établi par le Comité de pilotage du dispositif d'aide et d'accueil des étudiants handicapés, et envoyé par la Direction Générale de l'Enseignement Supérieur - sous-direction de l'Égalité des Chances et de l'Emploi.

À savoir 4 heures de cours = 1 heure rémunérée sur la base du Smic horaire en vigueur.

La durée effective du travail du preneur de notes n'excède pas 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août.

Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat fixée supra.

ANNEXE 7 – FICHE DE POSTE « COEQUIPIER »

Contexte :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernant les aides spécifiques aux étudiants dont l'article 20 a inscrit pour la première fois l'obligation pour les universités d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap : « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés... et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* », ainsi que dans le cadre de la Charte Handicap-Université du 5 septembre 2007,

L'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Certains types de handicaps, permanents ou temporaires, exigent un accompagnement dans les déplacements par un étudiant valide. Cette disposition est conditionnée à l'accord du médecin du SUMPPS (Service Universitaire de Médecine et de Promotion pour la Santé).

Accès à l'emploi de co-équipier :

D'une manière générale, les co-équipiers sont recrutés à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants volontaires inscrits dans les mêmes modules d'enseignement que les étudiants en situation de handicap. Ils seront choisis par l'étudiant en situation de handicap, les enseignants et/ou la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap. Dans la mesure du possible, l'étudiant co-équipier devra être sensibilisé à la relation d'aide à la personne.

Missions :

Selon les besoins de l'étudiant en situation de handicap, le co-équipier s'engage à :

- accompagner l'étudiant en situation de handicap pour tous ses déplacements dans le cadre de sa formation (changement de salle de cours, accompagnement jusqu'aux toilettes, à la bibliothèque, de l'arrivée sur le campus jusqu'à la salle de cours et inversement au départ du campus, vers les services administratifs...)
- lui assurer prudence et sécurité. En cas de danger (incendie, pollution chimique...) le coéquipier pourra être appelé à participer à l'évacuation de l'étudiant en situation de handicap dans le respect des consignes préconisées par le Service Hygiène et Sécurité. (Document relatif aux consignes d'évacuation des personnes à mobilité réduite (PMR) joint).
- l'aider à s'installer en salle : déballage et rangement des livres cahiers, ordinateur...
- relayer ou reformuler les consignes, rôle d'interface étudiant-professeur, aide à la lecture de panneaux d'affichage
- favoriser sa socialisation et son intégration autant que faire se peut

- effectuer des manipulations, installations / rangement de matériel (travaux pratiques par exemple), recherches documentaires dans le cadre pédagogique pour le compte de l'étudiant en situation de handicap.

Devoirs et obligations :

Les co-équipiers s'engagent à respecter une charte de qualité.

Cette mission nécessite une attention particulière et constante. L'accompagnement doit se faire dans le respect de la personne, de la confidentialité et de son droit à l'autonomie.

Le co-équipier fera un point régulier avec l'étudiant en situation de handicap afin de valider la pertinence de sa prestation. Par ailleurs une première rencontre : référente handicap / co-équipier sera prévue pour la mise en œuvre du contrat et une seconde sera programmée à mi-parcours pour évaluer et réajuster les interventions selon les besoins de l'étudiant.

Le planning des interventions du coéquipier sera établi par écrit dès la rentrée universitaire et remis à la référente de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour validation. Toute modification de ce planning d'intervention ou tout dysfonctionnement sera à signaler le plus tôt possible à la référente de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, soit par mail : mission.handicap@univ-smb.fr, soit par téléphone au numéro : 04 79 75 91 56.

En cas d'impossibilité temporaire ou permanente du co-équipier, celui-ci devra prévenir le Tuteur (généralement le Responsable de la filière d'enseignement) ou la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap le plus vite possible afin d'assurer la continuité de l'accompagnement sans interruption.

Le co-équipier veillera à noter son temps d'intervention sur le relevé d'heures joint au contrat. Ce document devra être visé par l'enseignant responsable de la filière d'enseignement. Les dates limites de retour de ce document pour les 1er et second semestres seront fixées dès la rentrée universitaire 2018 2019.

Rémunération et durée :

La mission de co-équipier fait l'objet d'un contrat emploi étudiant avec l'Université. La rémunération est établie sur la base du Smic horaire en vigueur, le Tuteur se portant garant du travail effectué.

La durée effective du travail de co-équipier n'excède pas 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août.

Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat fixée supra.

ANNEXE 8 – FICHE DE POSTE « ETUDIANT RELAI HANDICAP »

Contexte :

Dans le cadre de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, concernant les aides spécifiques aux étudiants dont l'article 20 a inscrit pour la première fois l'obligation pour les universités d'accueillir de manière optimale les étudiants en situation de handicap : « *les établissements d'enseignement supérieur inscrivent les étudiants handicapés... et assurent leur formation en mettant en œuvre les aménagements nécessaires à leur situation dans l'organisation, le déroulement et l'accompagnement de leurs études* », ainsi que dans le cadre de la Charte Handicap-Université du 5 septembre 2007, l'Université Savoie Mont Blanc propose aux étudiants en situation de handicap de bénéficier d'un accueil et d'un accompagnement personnalisé, permettant la mise en place d'aides spécifiques : humaines, techniques et/ou pédagogiques, l'objectif étant de faciliter l'accès des étudiants aux formations dispensées par l'université et ce quelle que soit la filière d'enseignement suivie.

Afin de faciliter les démarches administratives et le suivi des aménagements mis en place pour les étudiants en situation de handicap, l'Université met en place un réseau l'étudiant relai handicap.

Accès à l'emploi d'étudiant référent handicap :

D'une manière générale, **les étudiants relai handicap** sont recrutés à la rentrée ou dans le courant de l'année parmi les étudiants volontaires et motivés. Ils seront choisis par le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, la directrice de la DEVE et le médecin-directeur du SUMPPS.

Relais de proximité, l'étudiant relai handicap est l'intermédiaire entre la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et les étudiants. Il peut également faire le lien avec les équipes pédagogiques, les secrétariats et la scolarité.

Missions :

Sa mission est d'être le meilleur interlocuteur possible pour les étudiants en situation de handicap sur la base d'un partage d'expériences.

Cela permet de créer des liens entre pairs, de se constituer un mini-réseau et surtout de se rassurer notamment lors de l'entrée dans l'enseignement supérieur.

Selon les besoins de l'étudiant en situation de handicap, l'étudiant relai handicap s'engage à :

- accompagner l'étudiant en situation de handicap dans ses démarches auprès des services de l'université,
- relayer les informations utiles pour faciliter son quotidien,
- favoriser sa socialisation et son intégration autant que faire se peut.

Devoirs et obligations :

L'étudiant relai handicap s'engage à exécuter sa mission dans le respect de la personne, de la confidentialité absolue et du droit à l'autonomie de l'étudiant en situation de handicap.

L'étudiant relai handicap fera un point régulier avec le référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap afin de valider ses actions. Par ailleurs une première rencontre : référente de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap / l'étudiant relai handicap sera prévue pour la mise en œuvre du contrat.

Le planning des interventions de l'étudiant relai handicap sera établi par écrit dès la rentrée universitaire et remis à la référente de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap pour validation. Toute modification de ce planning d'intervention ou tout dysfonctionnement sera à signaler le plus tôt possible à la référente de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap de l'université, soit par mail : mission.handicap@univ-smb.fr , soit par téléphone au numéro : 04 79 75 91 56.

En cas d'impossibilité temporaire ou permanente de l'étudiant référent handicap, celui-ci devra prévenir la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap.

Rémunération et durée :

La mission de co-équipier fait l'objet d'un contrat emploi étudiant avec l'Université. La rémunération est établie sur la base du Smic horaire en vigueur, le Tuteur se portant garant du travail effectué.

La durée effective du travail de co-équipier n'excède pas 670 heures entre le 1er septembre et le 30 juin et ne peut excéder 300 heures entre le 1er juillet et le 31 août.

Ces durées maximales sont réduites au prorata de la durée du contrat fixée supra.

ANNEXE 9 – FICHE MISSIONS « REFERENT HANDICAP »

	Intitulé de l'emploi type	
Code ESR12	Référent handicap	
	Version finale	
Mission	Mettre en œuvre et promouvoir la politique ministérielle en faveur de l'inclusion des étudiants en situation de handicap au sein de l'établissement d'enseignement supérieur	
Exemples de poste		
Famille d'activité professionnelle		Correspondance statutaire
Enseignement supérieur-Recherche- Innovation		A
FAP RIME		ER de rattachement (RIME)
Activités principales (5 à 10)		
<ul style="list-style-type: none"> - Impulser et coordonner l'ensemble des actions du volet étudiant de la stratégie handicap de l'établissement (schéma directeur handicap) - Participer à l'orientation avant l'entrée dans l'enseignement supérieur et pendant le parcours - Mettre en place l'accueil, l'information et l'accompagnement des étudiants en situation de handicap en assurant la coordination entre les différents acteurs concernés - Analyser avec l'étudiant ses besoins de compensation - Mobiliser et coordonner l'équipe plurielle pour l'élaboration du plan d'accompagnement de l'étudiant handicapé (PAEH) - Participer à la mise en œuvre du PAEH et assurer le suivi individuel des étudiants en collaboration avec l'équipe plurielle - Représenter l'établissement pour tous les sujets concernant les étudiants en situation de handicap - Contribuer à la formation de la communauté universitaire sur le handicap - Coordonner les activités du service, gérer les moyens humains et financiers - Préparer et recueillir les éléments nécessaires à l'évaluation de la politique nationale du handicap et de celle de l'établissement 		
Conditions particulières d'exercice		
<ul style="list-style-type: none"> - Obligation et fonctionnement de respecter le secret statistique ou professionnel dans le cadre législatif existant - Contraintes d'horaires en fonction des pics d'activité - Déplacements éventuels 		
Compétences principales		
Connaissances		
<ul style="list-style-type: none"> - Organisation de la recherche publique et de l'enseignement supérieur - Moyens et méthodes d'accompagnement d'élèves et d'étudiants handicapés - Culture du domaine - Cadre légal et déontologique - Politiques, dispositifs et procédures propres au champ d'intervention - Connaissances budgétaires générales 		
Compétences opérationnelles		
<ul style="list-style-type: none"> - Conduire des entretiens - Accompagner et conseiller - Prendre des décisions - Assurer une médiation 		

<ul style="list-style-type: none"> - Piloter un projet - Encadrer et animer une équipe
Compétences comportementales
<ul style="list-style-type: none"> - Capacité d'écoute - Sens relationnel - Créativité / sens de l'innovation - Capacité d'adaptation
Tendances d'évolution
Facteurs d'évolution à moyen terme
<ul style="list-style-type: none"> - Progression du nombre d'étudiants handicapés en lien avec l'amélioration de l'orientation vers la poursuite d'études post-bac - Evolution des besoins d'accompagnement, des modalités de compensation et de l'accessibilité - Développement de politiques transversales
Impacts sur l'emploi-type (qualitatif)
<ul style="list-style-type: none"> - Développement du travail en réseau, partenarial, interministériel et avec les collectivités territoriales - Renforcement de l'accompagnement des étudiants en situation de handicap - Diversification des réponses apportées en fonction des publics
Emplois- types de débouchés
<ul style="list-style-type: none"> - Correspondant handicap - Responsable sectoriel - Responsable projet - Conseiller en orientation et d'insertion professionnelle

Document de travail

ANNEXE 10 – FORMULAIRE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT ET AUTORISATION CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNEES PAR L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP

**FORMULAIRE UNIQUE DE DEMANDE D'AMENAGEMENT DES ETUDES, EXAMENS ET CONCOURS ET
AUTORISATION CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNEES
PAR L'ETUDIANT EN SITUATION DE HANDICAP**

Vu le code de l'éducation et notamment ses articles L112-4, L123-4-2, D613-26 à D613-30

L'étudiant souhaitant bénéficier de l'aménagement de ses études, des examens et concours complétera ce formulaire unique (disponible à la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap et aux secrétariats du Service Universitaire de Médecine Préventive et de Promotion de la Santé – SUMPPS des trois sites). Il le remettra au médecin du SUMPPS (désigné par la CDAPH) lors de sa première visite **avec ses documents médicaux et éventuels aménagements antérieurs.**

Ce médecin rendra un avis de préconisations d'aménagement des études et des conditions d'examen, après rencontre de l'étudiant, étude du dossier, rapprochement avec l'équipe plurielle (Cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, équipe pédagogique..... et prise d'avis spécialisés si nécessaire. Dans tous les cas, la décision finale appartient à l'autorité administrative destinataire d'un exemplaire, qui notifiera sa décision au candidat après examen du dossier.

ANNEE UNIVERSITAIRE 20__-20__

ETUDIANT

NOM :	N°Etudiant :
PRENOM :	UFR :
SEXE : M/F	Filière :
Date de naissance :	Année d'études :
Téléphone :	Type de formation : initiale / continue / alternance
Adresse :	

DOSSIER MDPH (Maisons Départementales des Personnes Handicapées), préciser le département :

oui non en cours

AMENAGEMENTS ANTERIEURS : oui non

DEMANDE DE L'ETUDIANT POUR L'AMENAGEMENT DES ETUDES ET DES EXAMENS :

Aménagements pour les examens :

-
-
-

Aménagements pour les études :

-
-
-

SUITE DONNEE A LA DEMANDE :

A REMPLIR PAR LE MEDECIN

Avis médical : fait
 non fait
 en attente de documents
 en attente d'un avis concerté
 pas d'aménagement

A REMPLIR PAR L'ETUDIANT

Etabli : à
le.....
Signature :

**AUTORISATION DE L'ETUDIANT CONCERNANT LE PARTAGE DES DONNEES AU SEIN DE
L'EQUIPE PLURIELLE :**

J'accepte de confier mes coordonnées aux membres de l'équipe plurielle : personnels du SUMPPS, référent de la cellule d'accueil et d'accompagnement des étudiants en situation de handicap, responsable pédagogique de ma formation, membres de l'équipe pédagogique, responsable du service de scolarité pédagogique et autres membres spécifiquement désignés le cas échéant.

J'accepte de confier aux membres de l'équipe plurielle les informations, nécessaires et pertinentes pour ma prise en charge suivantes (liste exhaustive) :

.....
.....
.....

Les données traitées, dans le cadre de la prise en compte de ma situation de handicap, permettront à mon établissement d'inscription de gérer l'ensemble des modalités nécessaires à l'organisation, la gestion, la mise en place et le suivi d'adaptations pédagogiques octroyées après avis médical et validation par l'autorité administrative.

Pendant toute la durée de leur traitement, ces données personnelles font l'objet d'une protection particulière, les médecins restant garant du secret médical. Outre les mesures de sécurité mises en œuvre, mon établissement d'inscription s'assure en permanence que seules les personnes que j'ai expressément habilitées puissent avoir accès à ces informations. Les données recueillies ne sont jamais détournées ni utilisées à d'autres finalités.

Signature :

[En cas d'existence d'un responsable légal, co-signature obligatoire :]

Je soussigné-e en tant que responsable légal de
....., l'autorise à donner son consentement et à transmettre
les informations selon les modalités prévues ci-dessus.

Signature :

Ces informations font l'objet d'un traitement de données destiné à la gestion de vos aménagements d'études ou d'examen liés à la situation de handicap par l'Université Savoie Mont blanc qui est responsable de traitement dans le cadre de l'exercice de sa mission d'intérêt public. Ces informations seront conservées pendant la durée de votre formation dans notre établissement. Elles pourront être transmises en interne à l'ensemble des personnes intégrant l'équipe plurielle susceptibles d'intervenir dans la gestion de vos aménagements ci-dessus désignées. Elles ne font l'objet d'aucun transfert hors de l'Union Européenne.

Conformément à la réglementation en vigueur vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement de vos données, ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement et un droit à la portabilité le cas échéant, que vous pouvez exercer à l'adresse suivante relaisdpo@univ-smb.fr ou auprès du SUMPPS à medecine.preventive@univ-smb.fr. Vous disposez également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données à caractère personnel à savoir en France, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ANNEXE 11 – SYNTHÈSE DU DISPOSITIF D'ACCUEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT DES ÉTUDIANTS EN SITUATION DE HANDICAP À L'USMB

